

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 19/02/2025

Le 19 février 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 13 février 2025 et transmise par courrier le 13 février 2025 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Garroçq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire,

**Absents** : M. Cambier Hervé, Mme Mestejannot Claire, M. Paroix Joseph.

**Secrétaire de séance** : Mme Pelletier Maryline.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Répartition des excédents de la Commission Syndicale du Haut Ossau
- Rectification du plan de financement DETR 2025 rénovation de la salle des fêtes
- Rectification délibération cession d'un terrain au plateau du Bénou erreur de numéro de parcelle
- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires budget Commune
- Affaires diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025.

#### **1. DÉLIBÉRATION N° 2025-03 : CSHO : répartition des excédents pour l'année 2024**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 522-2 du code général des collectivités territoriales, la proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission Syndicale du Haut Ossau (CSHO) doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Il donne lecture de la délibération de la CSHO du 23 janvier 2025.

Le Maire précise que le montant prévu au budget général de 123 750.00 € pour la commune de Bilhères équivaut à 55 feux.

Il précise que cette répartition était pour l'année 2023 d'un montant de 119 350.00 €.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'autoriser la Commission Syndicale du Haut Ossau à verser les feux pour un montant de 123 750.00 € à la commune de Bilhères concernant les excédents du budget 2024.

#### **2. DÉLIBÉRATION N° 2025-04 : DETR 2025 : Rénovation de la salle des fêtes de Bilhères : rectification du plan de financement**

Le Maire rappelle la délibération n°1/2025 du 13/01/2025 relative au plan de financement concernant la rénovation de la salle des fêtes du village à savoir :

Rénovation salle des fêtes : 110 470.60 € HT

Montant DETR demandée (40%) : 44 188.24 € HT

Autofinancement du projet : 66 282.36 € HT

Une erreur s'est glissée dans le calcul des travaux prévus. Il convient de modifier le plan de financement de ce projet de rénovation.

Le Maire présente le nouveau plan de financement ci-dessous :

Rénovation salle des fêtes : 113 704.60 € HT

Montant DETR demandée (40%) : 45 481.84 € HT

Autofinancement du projet : 68 222.76 € HT

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le projet de rénovation de la salle des fêtes de Bilhères et le nouveau plan de financement ci-dessus,

Et,

**DECIDE** de demander la DETR pour l'année 2025 aux services de l'Etat pour la rénovation de la salle des fêtes de Bilhères.

### **3. DÉLIBÉRATION N° 2025-05 : Demande d'acquisition de terrain : rectification n° de parcelle**

Le Maire rappelle la délibération n°33/2024 du 12 juillet 2024 relative à la cession d'une parcelle au plateau du Bénou propriété indivis des Communes de Bielle et de Bilhères à M. Georges MORLANE HONDERE.

Il donne lecture de la délibération n°5/2025 du 29 janvier 2025 de la Commission Syndicale Bielle et Bilhères qui précise qu'il y a une erreur de numéro de parcelle.

En effet il a été indiqué que les membres des Conseils Municipaux de Bielle et de Bilhères décident de céder une partie de la parcelle n°30 alors qu'il s'agit de la parcelle n°C29.

Après en avoir largement délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec sept voix pour et une abstention :

- **DECIDENT** de céder la parcelle n°C29 à M. Georges MORLANE HONDERE au prix de 0.20€/m2.
- **CHARGENT** le Maire de signer tout document concernant cette cession.
- **DEMANDENT** au Maire de transmettre la délibération à la Commune de Bielle et à la CSBB.
- **PRECISENT** que les frais inhérents à cette cession de parcelle seront à la charge de M. Georges MORLANE HONDERE.

### **4. DÉLIBÉRATION N° 2025-06 : Ouverture de crédit budget Commune**

Le Maire rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L .1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, déduction faite des crédits pour dépenses imprévues et des restes à réaliser. La délibération devra préciser les montants et affectations de ces crédits, qui seront inscrits au budget primitif 2025.

Il propose au conseil municipal d'acheter une génératrice, équipement permettant d'alimenter en courant électrique en cas de panne de secteur. Il précise également qu'une facture concernant l'opération « rénovation d'un logement à l'ancien presbytère » pour le lot électricité a été reçue en

ce début d'année et non prévue dans les restes à réaliser. Cette dépense avait pourtant bien été prévue dans le marché public de cette opération.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires, avant le vote du budget 2025, soit :

- Article 2157 Matériel et outillage technique +7000.00 euros pour l'achat et l'installation d'une génératrice.
- Article 2131 Bâtiments publics +3000.00 euros solde du lot électricité de l'opération « rénovation d'un logement à l'ancien presbytère ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits sur le budget de la Commune comme suit :  
Article 2157 Matériel et outillage technique +7000.00 euros pour l'achat et l'installation d'une génératrice.  
Article 2131 Bâtiments publics +3000.00 euros solde du lot électricité de l'opération « rénovation d'un logement à l'ancien presbytère ».
- **CHARGE** le Maire de prévoir ces mêmes crédits sur le budget primitif 2025.


**Affaires diverses :**

- Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Bilhères

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 03/2025 à 06/2025.

**Liste des membres présents :**

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Garrocq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire, M. Paroix Joseph.

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p>
---	--

